

LA PROCEDURE D'OPPOSITION ITALIENNE EST ENFIN OUVERTE !

Nous vous l'avions annoncé il y a quelques mois, c'est enfin chose faite !

Il est possible, depuis le 1^{er} juillet 2011, de former une opposition contre une demande de marque italienne, ou la partie italienne d'une marque internationale, qui a été déposée à compter du 1^{er} mai 2011. Celle-ci s'applique immédiatement à toutes les classes de produits et de services.

L'opposition doit être déposée dans un délai de 3 mois à compter du jour de la publication de la marque au bulletin officiel italien. Concernant la partie italienne d'une marque internationale, le délai d'opposition de 3 mois court à compter du 1^{er} jour du mois suivant la publication de la marque internationale.

La taxe d'opposition a été fixée à 250€.

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire ou toute aide dans le cadre d'une procédure d'opposition que vous souhaiteriez engager en Italie.

Paris, le 22 juillet 2011

A propos du Cabinet Regimbeau :

Le Cabinet Regimbeau, Conseil en Propriété Industrielle, accompagne depuis 80 ans les entreprises et les porteurs de projets des secteurs privés et publics, pour la protection, la valorisation et la rentabilisation de leurs innovations (brevets, marques, dessins et modèles). 10 associés animent une équipe de près de 200 personnes, dont les compétences s'exercent dans tous les aspects stratégiques de la propriété industrielle: veille technologique, contrats de licence, audit de portefeuilles de PI, négociations dans le cadre de partenariat, acquisition des droits, contentieux. L'expertise du Cabinet Regimbeau (présent à Paris, Rennes, Lyon, Grenoble, Montpellier et Munich) permet de répondre à des logiques stratégiques internationales, tout en préservant des relations personnalisées de très haute qualité avec ses clients.